

**DELIBERATION N° 17-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 22 septembre 2020 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 13 octobre 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 18-2020-2021-CA
ADOPTANT L'ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉANCES À DISTANCE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement intérieur du CA adopté le 14 mai 2019,

Délibère :

Article unique

La modification du règlement intérieur du conseil d'administration, telle qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 13 octobre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 19-2020-2021-CA
APPROUVANT LES STATUTS DE L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de l'Institut Régional du Travail en date du 28 septembre 2020,
Vu l'avis du Comité technique en date du 8 octobre 2020,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 13 octobre 2020, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 votes favorables,

Délibère :

Article 1

Les statuts de l'Institut Régional du Travail, tels qu'annexés à la présente délibération sont adoptés.

Article 2

Les statuts de l'Institut Régional du Travail entrent en vigueur dès publication de la présente délibération.

Article 3

Les dispositions figurants aux nouveaux statuts relatives à la composition du conseil entrent en vigueur à compter de son prochain renouvellement.

Les mandats des membres du conseil et du président du conseil de l'IRT, en cours au moment de l'adoption des présents statuts, continuent à courir jusqu'à son échéance initialement prévue.

Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des membres en exercice (24 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 13 octobre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 20-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU DEPARTEMENT DE TRADUCTION,
D'INTERPRETATION ET DE MEDIATION LINGUISTIQUE (D-TIM)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de département en date du 24 septembre 2020,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE en date du 28 septembre 2020,
Vu l'avis du Comité technique du en date du 8 octobre 2020,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 13 octobre 2020, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 votes favorables,

Délibère :

Article 1

La modification des statuts du département de Traduction, d'Interprétation et de Médiation Linguistique (D-TIM), est adoptée.

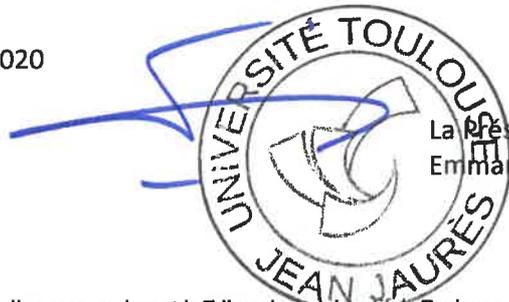
Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Article 2

Les statuts du département de Traduction, d'Interprétation et de Médiation Linguistique (D-TIM) entrent en vigueur dès publication de la présente délibération.

Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des membres en exercice (24 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 13 octobre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 21-2020-2021-CA
RELATIVE AUX STATUTS DU NOUVEAU SERVICE COMMUN**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 10 mars 2020 approuvant la création d'un nouveau service commun,
Vu l'avis du Comité technique en date du 8 octobre 2020,

Considérant que 36 membres sont en exercice à la date du 13 octobre 2020, la majorité absolue des membres en exercice est assurée avec 19 votes favorables,

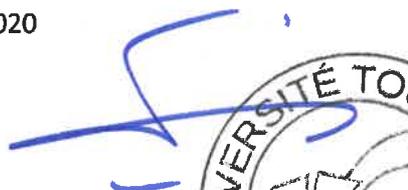
Délibère :

Article unique

Les statuts du nouveau service commun soumis pour approbation au conseil d'administration sont rejetés, le nombre de votes favorables n'atteignant pas la majorité absolue des membres.

Délibération statutaire (18 pour, 3 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 13 octobre 2020


Présidente
Françoise GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 22-2020-2021-CA
APPROUVANT LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DU SUAPS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil du SUAPS en date du 28 septembre 2020,

Délibère :

Article unique

La grille tarifaire des activités physiques et sportives du SUAPS, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 octobre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 23-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

L'admission en non-valeur de la société SNOOTLAB pour un montant de 12 000 euros (douze mille euros) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 octobre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 24-2020-2021-CA
APPROUVANT LA DEMANDE DE SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIEL PEDAGOGIQUE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du Conseil de l'INSPE en date du 24 septembre 2020,

Délibère :

Article unique

La sortie d'inventaire de matériel à destination pédagogique cédée à titre onéreux au lycée professionnel Renée BONNET pour un montant de **15 000 euros** (quinze mille euros), est approuvée.

Délibération à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 octobre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 25-2020-2021-CA
APPROUVANT LA GRILLE DE SUBVENTION ETABLIE POUR LA RESTAURATION DES PERSONNELS DE L'UT2J
2020-2021

Le Conseil d'administration,

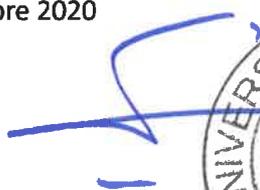
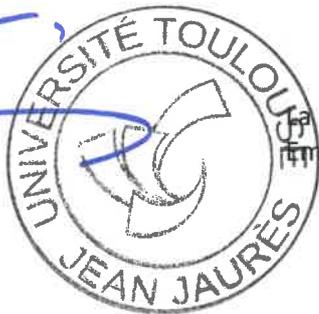
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision du Conseil du SCASC en date du 5 octobre 2020,

Délibère :

La grille des subventions établie pour la restauration des personnels de l'UT2J pour l'année universitaire 2020-2021, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 octobre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 26-2020-2021-CA
APPROUVANT LE SCHEMA PLURIANNUEL DE STRATEGIE IMMOBILIERE 2017-2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la présentation faite du SPSI par le VP Patrimoine et le directeur du Patrimoine lors du CA du 24 septembre 2019,
Vu l'avis de la DGSIP B3-2 en date du 6 mars 2020,
Vu l'avis de la DIE-DGFIP en date du 9 mars 2020,

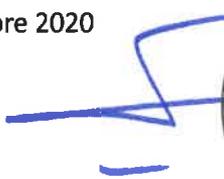
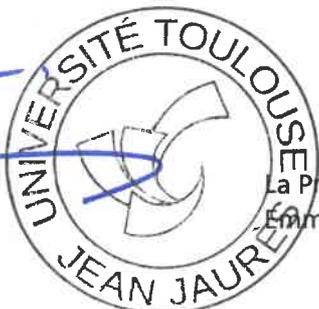
Délibère :

Article unique

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2017-2021 ayant reçu l'avis favorable de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle et l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 13 octobre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 26-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT SUR LE SITE INSPE- RANGUEIL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du Conseil de l'INSPE en date du 24 septembre 2020,

Délibère :

Article 1 :

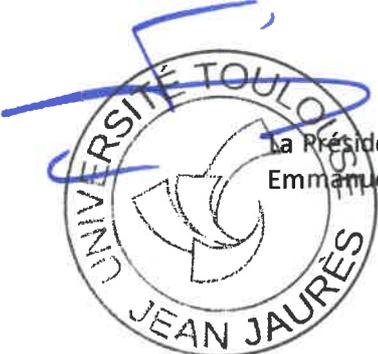
La concession par nécessité absolue de service (NAS) à Monsieur Philippe TABONE d'un logement sis au site de l'INSPE- Rangueil à Toulouse, est approuvée.

Article 2 :

Cette concession prendra effet à compter du 1er décembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 octobre 2020

The seal of the University of Toulouse Jean Jaurès is circular, featuring a stylized 'U' and 'J' intertwined. The text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' is at the top and 'JEAN JAURÈS' is at the bottom. A blue ink signature is written across the seal.
La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 27-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ENTRE L'UT2J-INSPE
ET LE LYCEE PROFESSIONNEL RENEE BONNET**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du Conseil de l'INSPE en date du 24 septembre 2020,

Délibère :

Article unique

La convention de cession de matériel pédagogique entre l'UT2J-INSPE et le lycée professionnel Renée BONNET, pour un montant de **15 000 euros** (quinze mille euros), est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 2 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 13 octobre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 28-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 RELATIF AU FINANCEMENT DE LA CRECHE 1.2.3 COULEURS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention signée le 18 avril 2016,
Vu l'avenant n°1,
Vu l'avenant n°2 signé le 21 juin 2018,

Délibère :

Article unique

L'avenant n°3 relatif au financement de la crèche 1.2.3 Couleurs permettant de modifier le montant annuel de la facture payée par l'université lorsque des situations exceptionnelles surviennent, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 13 octobre 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 29-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LA DIRECCTE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention relative à la VAE Militante au service du parcours des salariés et des ressources et compétences de l'entreprise entre l'UT2J et la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour un montant de **22 000 euros** (vingt-deux mille euros), conclue pour l'année 2020, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 octobre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 30-2020-2021-CA
APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION ENTRE L'UT2J ET SOLUTION DATA GROUP DANS LE CADRE D'UN
PROJET DE RECHERCHE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article 1

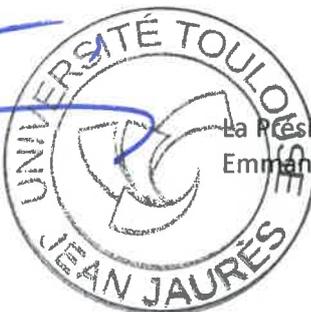
Le contrat de prestation entre l'UT2J et Solution Data Group, dans le cadre d'un projet de recherche, est approuvé.

Article 2

Ce contrat d'un montant de **320 000 euros** (trois cent vingt mille euros), est prévu pour une durée de 2 ans à compter de mars 2020. Il est renouvelable par voie d'avenant après accord des parties.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 13 octobre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 31-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU MASTER 2 TIC A FOIX**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

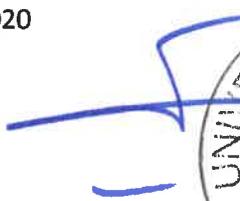
Délibère :

Article unique

La convention attributive d'une aide européenne du fonds social européen entre l'UT2J et la Région Occitanie dans le cadre du Master 2 tic à Foix pour un montant de **266 792. 32 euros** (deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-douze euros trente-deux), conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2023, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 octobre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 32-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DE LA LICENCE 2 SCIENCES SOCIALES
A FOIX**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention attributive d'une aide européenne du fonds social européen entre l'UT2J et la Région Occitanie dans le cadre de la Licence 2 sciences sociales à Foix pour un montant de **521 946. 33 euros** (cinq cent vingt et un neuf mille cent quarante-six euros trente-trois) conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2023 est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 octobre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 33-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DE LA LICENCE 3 SCIENCES SOCIALES
A FOIX**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention attributive d'une aide européenne du fonds social européen entre l'UT2J et la Région Occitanie dans le cadre de la Licence 3 sciences sociales à Foix pour un montant de **462 738. 22 euros** (quatre cent soixante-deux mille sept cent trente-huit euros vingt-deux) conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2023, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 octobre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 34-2020-2021-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE DU FONDS SOCIAL
EUROPEEN ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU MASTER 2 CRIS A MONTAUBAN**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

La convention attributive d'une aide européenne du fonds social européen entre l'UT2J et la Région Occitanie dans le cadre du Master 2 CRIS à Montauban pour un montant de **126 323. 58 euros** (cent vingt-six mille trois cent vingt-trois euros et cinquante-huit) conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2023 est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 13 octobre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.